



La protection contre la canicule, un défi majeur

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE Deux élus des Verts priaient le canton de prendre des mesures pour améliorer la tolérance des bâtiments à la chaleur. C'est déjà le cas, répond le Conseil exécutif.

Plus grand maître d'ouvrage, le canton s'est doté d'une stratégie Minergie pour faire des économies d'énergie et de chauffage. Mais avec le réchauffement climatique, «il est aussi important de protéger les bâtiments contre une trop grande absorption de la chaleur et de réduire la consommation d'énergie pour les refroidir en période caniculaire». C'est ce que relevaient les deux députés des Verts Christoph Grupp (Bienne) et Kilian Baumann (Suberg) dans un postulat déposé en mars dernier. Ils voulaient savoir s'il existait des directives dans ce domaine, si le canton en tenait compte dans la conception des alentours des bâtiments, s'il existait des échanges au sein de l'administration sur les meilleures pratiques, et si les communes pouvaient en bénéficier.

Pour les deux élus, appuyés par huit cosignataires, «la protection du climat consiste non seulement à éviter les émissions à effet de serre, mais aussi à protéger la population et les utilisateurs des bâtiments. Outre les inondations et les tempêtes, les effets de la cha-

leur deviennent un problème à prendre au sérieux».

Problématique connue

Dans sa réponse, le Conseil exécutif se dit bien conscient de la problématique soulevée dans le postulat, et la Direction des travaux publics (TTE) met surtout l'accent sur les bâtiments. En ce qui concerne les nouvelles constructions, les prescriptions de Minergie et les directives internes requièrent le respect des mesures de protection contre la chaleur estivale.

Le problème concerne donc avant tout des immeubles cantonaux plus anciens. En période de canicule, la température ambiante dans certains bâtiments est parfois supérieure aux valeurs prescrites, note le gouvernement. «Il s'agit surtout de bâtiments largement vitrés et insuffisamment équipés de pare-soleil, datant des années 1960 et 1970.»

Depuis une dizaine d'années, le canton met en œuvre des mesures afin d'assurer la protection contre la chaleur sans refroidissement artificiel, en installant des protections contre le rayonnement solaire ou en posant des vitrages isolants,

par exemple. De tels travaux se font lors de réfections de grande ampleur et, dans la mesure du possible, lors de travaux de maintenance. Le Conseil exécutif estime donc que l'amélioration de la tolérance à la chaleur est d'ores et déjà assurée.

S'agissant des alentours des bâtiments, il rappelle qu'il faut respecter les prescriptions urbanistiques lors de travaux d'aménagements extérieurs. «Selon la latitude dont elle dispose, la TTE se fonde en particulier sur les prescriptions de Minergie-Eco. Il s'agit notamment d'influencer favorablement la température à l'intérieur et autour des bâtiments en optant pour une toiture végétalisée, des arbres pour ombrager les façades, ou des surfaces non imperméabilisées», explique le gouvernement.

Enfin, s'agissant des échanges internes, il indique que c'est bel et bien le cas et que les communes peuvent avoir accès à ces informations en s'adressant aux centres régionaux de conseil en énergie. Fort de ses explications, il propose au plénum d'adopter et de classer ce postulat. **PHO**